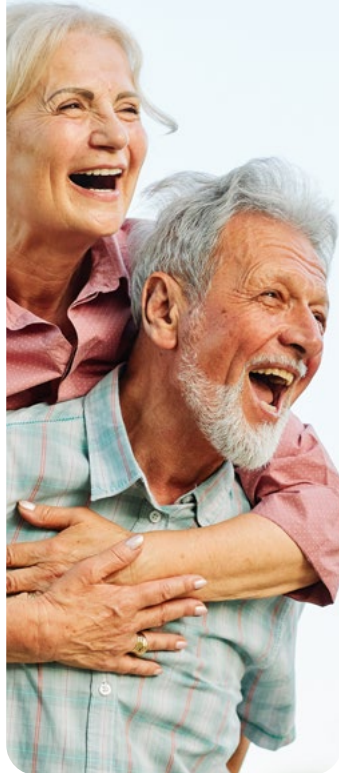




LA CIPAV

l'avenir en toute confiance



Tout savoir sur ——— votre prévoyance

Prévoyance : L'avenir en toute confiance, la Cipav vous accompagne



La prévoyance

En tant qu'actif affilié à la Cipav, vous êtes bénéficiaire d'un régime de prévoyance car vous cotisez au titre de l'invalidité-décès auprès de l'Urssaf.

Ce régime, qui est géré par la Cipav, **vous** permet de bénéficier, ainsi que **vos proches**, de **prestations en cas d'accident de la vie ou d'un décès**.

Concrètement, comment ça fonctionne ?

En réglant vos cotisations à l'Urssaf, vous cotisez pour le régime obligatoire invalidité-décès à hauteur de **0,5 % de votre revenu en tant que professionnel libéral et 1,4 % de votre forfait social en tant qu'auto-entrepreneur**.

C'est ensuite la Cipav qui a la charge de valoriser ces cotisations en points prévoyance.

En cas d'accident de la vie ou de décès, la Cipav se charge de verser les prestations invalidité-décès au(x) bénéficiaire(s).

Méthode de calcul

Toutes les pensions de prévoyance reversées par la Cipav ont la même méthode de calcul du montant qui sera reversé.

Une partie du versement est basée sur un montant forfaitaire, un pourcentage du PASS.

L'autre partie du versement est calculée selon les points de prévoyance acquis. Ces points de prévoyance sont basés sur votre cotisation

invalidité-décès multipliée par la valeur d'achat du point prévoyance (0,013 € en 2026). En fonction de la pension, un certain nombre de ces points seront ensuite multipliés par la valeur de service du point (3,01 € en 2026).

Les pensions de prévoyance seront donc composées de :

- **la partie forfaitaire,**
- **la partie proportionnelle.**

Prestations couvertes

Vous êtes couverts en cas de besoin par :

→ **Une pension d'invalidité (pour vous)**

→ **Une rente de conjoint (pour vos proches)**

→ **Un capital décès (pour vos proches)**

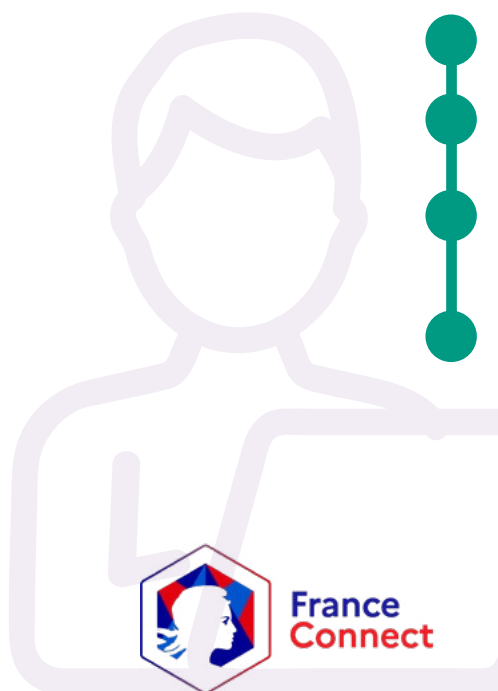
→ **Une rente enfant (pour vos proches)**

Pour en savoir plus sur les garanties de ces prestations, consultez les fiches thématiques dédiées !

Comment faire pour déclarer mon bénéficiaire ?

Dès le début de votre activité, il est donc important de veiller à déclarer votre enfant mineur, votre conjoint (marié ou pacsé) ou toute autre personne que vous souhaitez

désigner comme bénéficiaire familiale afin de protéger vos proches en cas d'accident de la vie.



Connectez-vous à votre espace-personnel.lacipav.fr

Rubrique « Mes démarches spécifiques »

Téléchargez le formulaire « Désignation du bénéficiaire du capital décès » dans la catégorie « Ma situation personnelle »

Il vous suffit ensuite de le compléter puis de l'envoyer via la messagerie sécurisée :

Thème : Ma situation personnelle

Objet : Déclarer / mettre à jour mes bénéficiaires du capital-décès

[Votre espace-personnel.lacipav.fr](https://espace-personnel.lacipav.fr)

Vous n'avez pas encore créé votre espace personnel Cipav ? Rendez-vous sur espace-personnel.lacipav.fr et laissez-vous guider.



Pour aller plus loin

Consultez nos autres fiches pratiques sur la prévoyance :

La rente conjoint et la rente enfant

Le capital décès

La pension d'invalidité

Auto-entrepreneur : votre prévoyance





l'avenir en toute confiance

www.lacipav.fr
espace-personnel.lacipav.fr



Découvrez les podcasts Cipav : des
conseils clairs et pratiques sur votre
retraite et votre prévoyance.

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

